

Admettons toutefois que l'opinion publique s'est depuis longtemps *familiarisée* avec les nombreux *dénis de justice* qui se produisent tous les jours, et attribuables à cette Institution. N'est-ce pas elle, en effet, qui a donné naissance à l'*odieux système* du *lynch-law*? et d'où provient cet abus criant, sinon du manque de confiance dans l'administration de la justice criminelle?

Aussi, aurons-nous, et dans la République voisine surtout, des comités de vigilance établis en permanence tant que subsistera cette *vieillesse* de la justice féodale. Et chose bien remarquable, c'est que le discrédit qui s'y attache s'accroît encore par le fait que les juges se voient, eux-mêmes, très souvent obligés de désavouer publiquement, (j'allais dire même, censurer) des verdicts inavouables que rapportent certains jurés devant la cour.

ANOMALIE JUDICIAIRE

De là, il arrive que la position d'un président d'une Cour d'Assise, sous l'opération d'un tel système, devient une véritable anomalie judiciaire. Il se trouve, en effet, comme diverti de ses pouvoirs, et sans juridiction effective. Il commande un vaisseau dirigé et contrôlé par l'équipage.—Il veut bien parer au danger, indiquer la course et éviter les écueils;—mais l'équipage, à son tour réclame ses privilèges et, soit par ignorance, opiniâtreté ou présomption, finira presque toujours par jeter le navire à la côte.

Le juge est le président légal : il discute le droit, émet des doctrines et préside à un grand *Tournoi* de justiciables inexpérimentés qui le regardent avec respect, mais qui tous également sont aussi incapables de le comprendre que peu voulants de lui obéir.

S'il émet une opinion, que ce soit aussi avec prudence et circonspection, car il doit, pour obtenir un verdict de culpabilité, ménager les idées d'indépendance et les susceptibilités naturelles du jury.

Si le juge, en effet, s'est trop ouvertement prononcé dans le sens d'une Déclaration affirmative, le verdict, en toute probabilité, sera *contradictoire* et favorable à l'accusé.